

AR-26-45

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 6<sup>ème</sup> ADJOINT DELEGUE  
A LA VOIRIE - MOBILITE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrice JANODY en qualité de sixième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 20 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrice JANODY, 6<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet d'exercer en matière de « Voirie - Mobilité », qui regroupe en particuliers les fonctions suivantes :

- Mise à jour du schéma de voirie...
- Programmation annuelle des travaux de voirie, suivi projet Avenue de Mâcon, suivi projet Calidon, mise en œuvre du projet entrée sud Fleyriat...
- Suivi de la programmation et des travaux sur les réseaux : eau, assainissement, réseaux secs...
- Programmation et suivi des travaux relatifs aux déplacements doux...
- Gestion différenciée des espaces verts...

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrice JANODY, 6<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Patrice JANODY, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

**Article 3** : Pour l'exercice de ces délégations, M. JANODY respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire délégué à la voirie - mobilité  
Patrice Janody

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026

signature de l'intéressé

